



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale de la
protection des populations

RAPPORT DE PRESENTATION

Service Environnement

au

Dossier suivi par : Florence SUIGNARD
Téléphone : 02 56 63 70 57
Doc : coderstaa_161021_earlpennyard-
inguinief_fs.odt

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROPOSITION : Arrêté d'Autorisation
Arrêté de prescriptions complémentaires

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

A) OBJET DE LA DEMANDE :

Nom - Prénom - Raison Sociale Adresse du demandeur :	EARL PENN-YARD « Kerfonse Kerihuel » 56240 INGUINIEL
Lieu d'implantation de l'installation classée	« Kerfonse Kerihuel » 56240 INGUINIEL
Date de dépôt du dossier	19 octobre 2015
Nature du Projet :	Extension d'un élevage avicole en vue de porter les effectifs à 78000 poulets légers soit 66300 animaux équivalents par la remise en activité du second bâtiment d'élevage présent sur le site.

BILAN GLOBAL EFFECTIFS

Type animal	Autorisé	Extension	Final
Poulets légers	35294	+ 42706	78000
Animaux équivalents	30000	+ 36300	66300
Bâtiments	1150 m2	1450 m2	2600 m2

Autres espèces entretenues : Aucune

CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE

RUBRIQUE	CLASSEMENT	ACTIVITE	CAPACITE	SITUATION
3660-a	Autorisation IED	Elevage intensif Avec plus de 40000 emplacements	78000 emplacements	«Kerfonse Kérihuel » 56240 INGUINIEL
2111-1	Autorisation	Installations dont les activités sont classées 3660	-	

SITUATION ADMINISTRATIVE - Documents de référence :

Récépissé de déclaration en date du 24 juin 2015 délivré à l'EARL PENN YARD dont le siège social se situe au lieu-dit « Kerbaloff Le Bourg » 56240 PLOUAY pour l'exploitation au lieu-dit « Kerfonse Kerihuel » 56240 INGUINIEL d'un élevage de 35294 poulets légers soit 30000 animaux équivalents.

CONTEXTE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'IMPLANTATION :

SAGE	SCORFF et BLAVET
Périmètre de protection de captage ou prise d'eau	Non concerné
Site NATURA 2000	Non concerné
ZNIEFF	Non concerné
Autres zonages sensibles	Non concerné
ZAR (zone d'action renforcée)	NON

B) DESCRIPTIF DE LA DEMANDE :

1 NATURE DE LA DEMANDE

En 2015, l'EARL PENN-YARD a repris l'installation sise au lieu-dit « Kerfonse Kerihuel » 56240 INGUINIEL, initialement déclarée pour des canards prêts à gaver dans deux bâtiments d'élevage, pour y élever désormais de la volaille de chair, en l'occurrence des poulets légers.

Cet élevage a été réglementé sous le régime de la déclaration (Récépissé du 24 juin 2015) car l'EARL a, dans un premier temps, remis en exploitation qu'un seul bâtiment (celui de 1150 m²) après y avoir entamé des travaux de rénovation.

L'objet du présent dossier est de remettre en activité le second poulailler présent sur l'exploitation de 1450 m².

Les effectifs sollicités dépassant le seuil de l'autorisation de 40000 emplacements, le **projet est soumis à une procédure complète d'autorisation avec enquête publique.**

Décision CDOA : 10 août 2015

2 CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES

Bâtiments / fosse / annexes	Affectations actuelles	Création ou affectations en projet
Poulailler P1	35294 poulets légers	-
Poulailler P2	-	42706 poulets légers
Annexes	Hangar à matériel Local équarissage Local groupe électrogène Bureau	-
Ouvrages de stockage	-	Fumière de 100 m ² Réserve incendie 240 m ³

L'ensemble de l'exploitation est implanté sur la section WA, parcelle n°20.

Situation par rapport au tiers : aucun tiers à moins de 100 mètres.

3 MODALITÉ DE PRODUCTION

La production est évaluée à 13453 kg d'azote et à 5504 kg de phosphore.
Logement au sol sur litière, sans parcours.
Exportation de la totalité des fumiers produits chez un prêteur de terres.

4 MESURE D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

- Bâtiment déjà existant à réhabiliter et rénover,
- Le plan d'épandage est inchangé par rapport à la situation existante déclarée au titre des ICPE (même prêteur de terres) qui dispose de surfaces suffisantes pour la gestion des effluents dans les conditions réglementaires en vigueur,
- Conservation des haies existantes,
- La fumière à construire sera couverte.

Principales MTD mises en œuvre :

- Alimentation multiphase
- Optimisation des consommations en énergie (entretien canon, matériel, isolation performante, programme lumineux) et en eau (pipette, compteur)

Emission d'ammoniac :

Niveau d'émission annuel avant projet	Niveau d'émission annuel après projet	Variations
3726 kg NH3	8234 kg NH3	+ 4508

5 GESTION DES EFFLUENTS

Modalité de gestion : Epandage de fumier brut (520 tonnes/an)

Production et bilan agronomique : Voir annexe 1 (extrait S3IC)

6 Capacités de stockage

Capacités de stockage	En projet	DUREE (mois)
Fumière couverte	100 m ² pour 210 m ³ de fumier	5

II - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

A) AVIS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION :

ARS (unité territoriale) : Avis favorable en date du 4 mars 2016.

DIRECCTE (inspection du travail section agricole) : Avis favorable en date du 11 février 2016.

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : Avis favorable en date du 23 février 2016.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS : Avis favorable en date du 24 février 2016.

D.D.T.M (urbanisme, police de l'eau, SEA – bureau agronomie) : Avis favorable sous réserve du 17 mars 2016 pour la raison suivante :

D'après les informations détenues par la DDTM, les GAEC DE LA JUMENT BLANCHE met ses terres à disposition de la Société CELTYS de PLOUAY pour l'épandage de ses effluents industriels (une moyenne de 2965 kg d'azote épandus chaque année). Ces importations ne figurent pas au bilan de fertilisation présenté dans le dossier.

Il convient donc de s'assurer de l'effectif arrêôt d'importation de boues industrielles sur les terres du prêteur de terres ou bien de les introduire dans le calcul du bilan de fertilisation afin de vérifier que l'équilibre agronomique puisse être toujours assuré.

D.D.PP (Avis de recevabilité du 20 janvier 2016 : Le dossier est complet et régulier.

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (AE- Préfet de région) : L' A E n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti.

III - AVIS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A) **AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :**

Conseil municipal de la commune	Dates	Avis
INGUINIEL	10 mai 2016	Pas d'observations particulières
PLOUAY	12 mai 2016	Avis favorable
BUBRY – CALAN - MESLAN		Pas de délibération

B) **RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE** (déroulée du 25 avril au 27 mai 2016) :

La demande de l' EARL PENN YARD n'a donné lieu à aucune remarque tant écrite que verbale.

C) **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :** Avis favorable en date du 29 juin 2016.

IV – ANALYSE DE LA DEMANDE

A) **MOTIVATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE :**

Le franchissement du seuil IED de 40000 emplacements volailles constitue une **modification substantielle** des conditions d'exploiter au regard de la Circulaire du 11 mai 2010 relative au guide d'appréciation des changements notables des installations soumises à autorisation.

Le projet a donc été soumis à une **procédure complète d'autorisation avec enquête publique.**

B) **ELEMENTS DE REPONSE AUX OBSERVATIONS EMISES DURANT LA PROCEDURE :**

Lors d'une visite des installations le 20 octobre, Monsieur GUILLEMOT, gérant du GAEC DE LA JUMENT BLANCHE, a été interrogé sur ses importations de boues en provenance de CELTYS, compte-tenu des réserves émises par la DDTM.

Prêteur de terres de l' EARL PEN YARD depuis sa création en 2015, il a mis un terme en 2015 à la convention le liant précédemment avec la société CELTYS de PLOUAY pour l'importation d'environ 1000 m3 de boues soit 3200 unités d'azote, substituant les boues par du fumier de volailles.

C) PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

Le projet d'arrêté prévoit le respect des dispositions de l'arrêté ministériel autorisation en date du 27 décembre 2013 ainsi que les dispositions du programme d'action.

V - CONCLUSION ET PROPOSITION

Considérant qu'au vu des emplacements, l'exploitation est concernée par l'application de la directive 2010/75 IED (directive émissions industrielles) reprise au sein de la section 8 du chapitre V du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement et qu'il y a lieu de renforcer les prescriptions en référence aux meilleures techniques disponibles, de fixer un réexamen périodique des conditions d'exploiter pour tenir compte de l'évolution des meilleures techniques disponibles lors de la parution officielle de nouvelles BREF (Best Available Technique Référence Document) et de la déclaration annuelle des émissions polluantes (ammoniac) selon les dispositions de l'arrêté susvisé ;

Considérant que les prescriptions du 5^{ème} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole s'appliquent à toutes les exploitations ;

Considérant que les modalités de gestion de l'azote et du phosphore présentées dans le dossier respectent les règles énoncées dans les lettres-instruction des préfets bretons du 30 novembre 2010 et du 27 janvier 2011 ;

Considérant que les prescriptions de l'arrêté prennent en compte les orientations du SDAGE ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à **l'article L.511-1 du livre V du Code de l'Environnement** notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Je propose d'émettre un avis favorable à la délivrance d'un arrêté d'autorisation.

	Vannes, le 24 OCT. 2016
Le rapporteur Chef du service environnement Michel COLLIN 	L'inspecteur de l'environnement Florence SUIGNARD 

* Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le prêteur	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	EARL PENN YARD – INGUINIE L	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0
Prêteur	GAEC DE JUMENT BLANCHE – PLOUAY	144,7	79,2	54,7	6,5	140,4	10480	30349	13453	0	74	165
Total									13453			

* Bilan sur l'exploitation du demandeur

	Azote	Phosphore
Réduction biphase	0	0
Organique produit	13402	5483
Modification mode production	-51	-21
Organique à gérer	13453	5504
Dont non maîtrisable	0	0
Dont maîtrisable	13453	5504
Epandu chez les tiers	13453	5504
Echanges (import-export)	0	0
Transfert	0	0
Traitement	0	0
Reste exploitation	0	0
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SRD	0	0
Pression organique sur SAU	0	0
Engrais minéral	0	0
Total organique + minéral épandu	0	0
Pression totale sur SAU	0	0
Balance globale sur SAU	0	0

